Centre de santé et de services sociaux
des Sources

ORDONNANCE COLLECTIVE

Titre de l'ordonnance :		N° de l'ordonnance :
INITIER DES MESURES DIAGNOSTIQUES DU DÉPISTAGE ET SUIVI DES INDICATEURS DE MALNUTRITION		OC-74
Référence à un protocole : Oui ☐ Non ☒ **Si oui, lequel :**	**Date de mise en vigueur :** **Février 2014**	**Date de révision :**
Professionnel(s) habilité(s) : Nutritionnistes du CSSS des Sources.		
Secteurs(s) d'activité(s) visé(s) : Hébergement, unité de courte durée et soins à domicile.		
Groupe(s) cible(s) ou situation(s) clinique(s) visée(s) : Usager à risque de dénutrition ou dénutri.		
Activité(s) réservée(s) de la nutritionniste : ‣ Initier des mesures diagnostiques selon une ordonnance. ‣ Déterminer le plan de traitement relié à l'évaluation nutritionnelle. ‣ Assurer la surveillance afin de maintenir ou rétablir la santé.		

INDICATION(S) :

- Usager dont l'état nutritionnel optimal est essentiel pour le maintien de son autonomie ou l'amélioration de son état de santé.

- Usager présentant une perte de poids importante c'est-à-dire :
  - Perte de poids supérieure à 5 % dans le dernier mois.
  - Perte de poids supérieure à 10 % dans les 6 derniers mois.
  - IMC (indice de masse corporelle) inférieur à 18.5.

- Apport alimentaire insuffisant de 80% en énergie ou en protéines par rapport aux besoins.
  Formule utilisée : HARRIS-BENEDICT (MB : métabolisme basal)
  Hommes MB = 66,47 + (13,75 x Poids (kg) + (5 x (taille (m) x 100)) – (6,75 x Âge (années))
  Femmes MB = 655,09 + (9,56 x Poids (kg) + (1,85 x (taille (m) x 100)) – (4,67 x Âge (années))

INTENTION(S) THÉRAPEUTIQUE(S) :

- Déterminer le taux d'albumine sérique, de pré-albumine et de transferrine de l'usager afin d'évaluer son état nutritionnel et guider la nutritionniste et le médecin dans la planification du plan de traitement. La fréquence des laboratoires sera établie entre le médecin traitant et la nutritionniste et ce selon chaque usager.

CONTRE-INDICATION(S) :

- Usager en phase palliative dont l'objectif de soin prioritaire est le confort.

LIMITE(S)/RÉFÉRENCE(S) AU MÉDECIN :

- Tous les résultats doivent être transmis au médecin traitant et à la nutritionniste.
- Pour les secteurs de l'hébergement et des soins à domicile, la nutritionniste doit obtenir l'accord du médecin traitant avant d'appliquer l'ordonnance collective et l'information doit être intégrée au plan d'intervention du résident.

DIRECTIVE(S)/RÉFÉRENCE(S) AUX OUTILS CLINIQUES :

Nutritionniste :

La nutritionniste qui effectue le suivi d'un patient, peut selon les indications nommées ci-dessus, demander à l'infirmière du secteur concerné d'effectuer un prélèvement sanguin en vue de connaître et d'évaluer :
- le taux d'albumine sérique,
- la pré-albumine,
- la transferrine.

Une fois les résultats connus, la nutritionniste en collaboration avec le médecin traitant, conviennent du suivi à appliquer pour l'usager.

SOURCE(S) :

- CSSS des Sources, Ordonnance collective OC-29 (septembre 2009) *« Initier une intervention diagnostique en évaluant le taux d'albumine sérique afin de dépister les indicateurs de malnutrition chez la clientèle avec une plaie chronique »*

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Rédigée par :

Sylvie Gougeon	Octobre 2012
Nutritionniste	Date

Personnes consultées :

Annie-Claude Rivest, Nathalie Bouchard	Janvier 2014
Nutritionnistes	Date
Marie Lamothe	Janvier 2014
Chef de l'administration des programmes services généraux et santé publique	Date
Julie Labrecque	Janvier 2014
Chef des services diagnostiques et de l'administration du programme santé physique	Date
Brigitte Langlois	Janvier 2014
Directrice des soins infirmiers	Date
Martine Robinson	Janvier 2014
Médecin présidente du CMDP	Date

PROCESSUS D'APPROBATION

Approuvée par la DSI :

Brigitte Langlois, directrice des soins infirmiers	14-04-2014
	Date

Approuvée par le CMDP :

D^re^ Martine Robinson, présidente	18 04 11
	Date